



Ville de DUN SUR AURON - 18130

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026-11

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX DE RESEAU EAUX USEES - RUE DES OISEAUX ET ROUTE D'AVORD - MODIFICATION AU MARCHÉ N°3.

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n° 2026/25 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,
Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,
Vu le marché passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux cités en objet,
Vu la nécessité d'ajouter 6 branchements supplémentaires dans l'emprise des travaux,
Considérant qu'il convient de modifier le marché initial.

DECIDE

- 1) de signer la modification au marché n°3, modifiant le marché passé selon la procédure adaptée, qui a une incidence financière sur le montant du marché avec l'entreprise :

SMTPB - 21 route du Cros - 03410 - DOMERAT

• montant du marché après modification n°3 : Quatre cent trois mille six-cent-quinze euros et quarante centimes (403 615.40 €) HT soit quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois-cent-trente-huit euros et quarante-huit centimes (484 338.48 €) TTC.

Montant HT du marché initial	Montant HT du marché après Modifications n°1 et n°2 HT	Modification n°3 HT	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par la modification au marché	Nouveau montant TTC Après modification n°3
376 564.10 €	397 032.80 €	+6 582.60 €	403 615.40 €	+1.66 %	484 338.48 €

- 2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 21 septembre 2026.

Le Maire

Louis COSYNS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 21/09/2026

Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auion.fr le : 21/09/2026

Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-018-211800875-20260921-DEC202611-A